

IB

ARRETE PREFECTORAL n° 2005 - 2638

Fixant la composition de l'Observatoire Départemental
d'Equipement Commercial des Alpes de Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L 720-1 à L 720-11;
- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20;
- Vu** le décret n°93-306 du 9 mars 1993, modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2001 modifié, relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial;
- Vu** les circulaires ministérielles du 22 mai et 04 juillet 2001 relatives à la réforme des observatoires départementaux d'équipement commercial (ODEC) et mise en œuvre de l'observatoire d'équipement commercial d'Ile-de-France (OECIF);
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-2859 du 19 novembre 2001 fixant la composition de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial des Alpes de Haute-Provence, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2002-624 du 26 février 2002 et l'arrêté préfectoral n°2004-944 du 3 mai 2004;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée Départementale en date des 23 avril 2004 et 18 mars 2005 portant désignation de quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants);
- Vu** la lettre de Monsieur le Président de l'Union du Grand Commerce de centre ville en date du 12 novembre 2004 portant désignation d'un représentant titulaire;
- Vu** la lettre de Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Alpes de Haute-Provence en date du 1^{er} décembre 2004 portant désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant);
- Vu** les propositions formulées le 14 décembre 2004 par le Comité Départemental de la Consommation pour la désignation de deux représentants des consommateurs;

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence en date du 25 mai 2005 pour la désignation de quatre représentants (deux titulaires, deux suppléants);

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence en date du 19 juillet 2005 pour la désignation de six représentants (trois titulaires, trois suppléants);

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution en date du 16 août 2005 portant désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant);

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Section départementale 04 de la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail en date du 30 septembre 2005 portant désignation de quatre représentants (deux titulaires, deux suppléants);

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial des Alpes de Haute-Provence, placé sous la présidence de M. le Préfet, est composé comme suit:

1) Collège des élus locaux:

a) Maires:

- Monsieur Serge GLOAGUEN, Maire de la commune de DIGNE-LES-BAINS, commune chef-lieu du département des Alpes de Haute-Provence ou son Adjoint au Maire, chargé du commerce, en tant que suppléant,
- Monsieur Bernard JEANMET, Maire de la commune de MANOSQUE, commune la plus peuplée du département en dehors de l'arrondissement de la commune chef-lieu, ou son Adjoint au Maire, chargé du commerce, en tant que suppléant,
- Monsieur Jean CHABRE, Maire de la commune de BARCELONNETTE, commune de moins de 5 000 habitants, ou son Adjoint au Maire, chargé du commerce, en tant que suppléant,
- Monsieur Michel CARLE, Maire de la commune de CASTELLANE, commune de moins de 2 000 habitants, ou son Adjoint au Maire, chargé du commerce, en tant que suppléant.

b) Conseillers généraux:

↳ en qualité de titulaires:

Monsieur Roland AUBERT, Conseiller Général du canton de MANOSQUE-NORD,
Monsieur Michel ZORZAN, Conseiller Général du canton de RIEZ.

↳ en qualité de suppléants:

Monsieur José ESCANEZ, Conseiller Général du canton de VOLONNE,
Monsieur Jacques BOETTI, Conseiller Général du canton de SAINT-ANDRE-LES-ALPES.

1) Collège des représentants des activités commerciales et artisanales:

a) Représentant des entreprises exploitantes de grands magasins ou magasins populaires:

↪ en qualité de titulaire:

Monsieur Philippe RASTOLL, Directeur de MONOPRIX à MANOSQUE.

↪ en qualité de suppléant:

Néant

b) Représentant des entreprises exploitantes d'hypermarchés ou de supermarchés:

↪ en qualité de titulaire:

Madame Béatrice FELTER, Directrice de AUCHAN à MANOSQUE.

↪ en qualité de suppléant:

Monsieur Jean-Daniel TRESSOLS, Directeur de CHAMPION à BARCELONNETTE.

c) Représentant des entreprises exploitantes de commerces spécialisés de grande surface:

↪ en qualité de titulaire:

Monsieur Marc GUIGUES, Directeur de la SA GUIGUES ET CHABRIER à MANOSQUE.

↪ en qualité de suppléant:

Néant

d) Exploitants de magasins de détail d'une surface de vente inférieure à 300 m² ou de commerces non sédentaires:

↪ en qualité de titulaires:

Monsieur Gérard GALLAY, Boulanger à LA JAVIE
Monsieur Serge MOUREN, Boulanger à MANOSQUE.

↪ en qualité de suppléants:

Monsieur Daniel BLANC, Pâtissier à SISTERON,
Monsieur Guy BRUNET, Boucher à SEYNE.

e) Représentant des entreprises d'hôtellerie:

↪ en qualité de titulaire:

Monsieur Alain VIDAL, Hôtelier à GREOUX-LES-BAINS, Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Alpes de Haute-Provence (U.M.I.H. 04).

↪ en qualité de suppléant:

Monsieur Jean-Claude REDOLPHI, Hôtelier à GREOUX-LES-BAINS, Vice-président de l'U.M.I.H. 04.

1) Collège des représentants des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat:

a) Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence:

↪ en qualité de titulaires:

Monsieur Serge GIRARDOT, Vice-président,
Madame Nicole PELOUX, membre secrétaire,
Monsieur Bruno RIERA, membre élu.

↪ en qualité de suppléants:

Monsieur Jean Christophe DESFILHES, membre élu,
Madame Brigitte DAUMAS, membre élue,
Monsieur Denis JUE, membre élu.

b) Représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence:

↪ en qualité de titulaires:

Monsieur Simon CAPARROS, Président,
Monsieur Jean-Louis CLEMENT, Vice-Président.

↪ en qualité de suppléants:

Monsieur Richard ADAMO, Vice-Président,
Monsieur Richard AILLAUD, Trésorier Adjoint.

1) Collège des personnalités qualifiées:

- Monsieur Lucien BARBAROUX, Directeur de l'IUT de l'Université de PROVENCE de DIGNE-LES-BAINS,
- Monsieur Yannick LE GOUZOGUEC, Directeur de la Banque de France, Succursale de DIGNE-LES-BAINS,
- Monsieur Michel TROUCHE, Président Directeur Général de la SA SODIMODIS à DIGNE-LES-BAINS,
- Madame Claire OTHNIN-GIRARD, représentant l'Union Départementale de la Confédération Générale du Logement,
- Madame Renée LEYDET, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir".

2) Représentants de l'Administration

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional au Tourisme ou son représentant.

Article 2:

Le mandat des membres de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial est de trois ans, renouvelable. En cas d'interruption ou de tout autre empêchement définitif du mandat d'un membre, pour quelque cause que se soit, un remplaçant doit être nommé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3:

Le secrétariat de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial est assuré par le secrétaire de la Commission Départementale d'Equipement Commercial (Préfecture - Bureau des Affaires Economiques et de l'Emploi).

Article 4:

L'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial a pour mission:

- d'établir et de tenir à jour un inventaire des équipements commerciaux d'une surface de vente égale ou supérieure à 300 m²,
- d'établir et de tenir à jour une liste, par communes, des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 m²,
- d'analyser l'évolution de l'appareil commercial du département et ses perspectives futures, notamment celles de la demande des consommateurs,
- de collecter les éléments nécessaires à l'élaboration du schéma de développement commercial puis à sa mise à jour,
- d'établir un rapport annuel de ses travaux, rendu public, adressé à la Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales et conservé au secrétariat de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le Préfet,

Jacques MILLON